

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MUILLE-VILLETTE

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2016

Date de convocation : 22/09/2016, d'affichage : 22/09/2016.

Conseillers en exercice : 15, présents : 12, votants : 15,

L'an deux mil seize, le 28 septembre à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Claude **CHASSELON**, Maire en exercice.

Etaient présents : tous les conseillers municipaux en exercice, à savoir :

Mesdames et Messieurs **CHASSELON** Jean-Claude, **VAILLANT** Jean-Pierre, **POTIER** Bruno, **SIROT** Isabelle, **SLOSARCZYK** Eric, **AUBREE (DE LE VALLEE)** Sandrine, **DEBREYNE** Eric, **FELIX** Jean-François, **VANDINI** Christophe, **COCHENNEC** Audrey, **POULLE** Sophie, **TALON** Vanessa, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : MM. **RENAUX** Jimmy, **PARIZOT** Olivier, **TREFCON** Virginie,

Etaient absents non excusés : MM.

Avait donné pouvoir : Mme **TREFCON** Virginie à Mme **SIROT** Isabelle,

M. **PARIZOT** Olivier à M. **CHASSELON** Jean-Claude,

M. **RENAUX** Jimmy à M. **FELIX** Jean-François,

M. **SLOSARCZYK** Eric a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a ouvert la séance et exposé ce qui suit :

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 27 JUIN 2016 :

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu de la réunion du 27 juin 2016, a approuvé celui-ci à l'unanimité des membres présents.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 22 AOUT 2016 :

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu de la réunion du 22 août 2016, a approuvé celui-ci à l'unanimité des membres présents.

CONVENTION DE REVITALISATION DU CENTRE-BOURG DE HAM ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (VALANT OPAH) :

La convention de revitalisation du centre-bourg de Ham s'inscrit dans le cadre du Programme National expérimental en faveur de la revitalisation des centres-bourgs annoncé à l'automne 2013 par le Premier Ministre. Les collectivités sélectionnées au niveau régional ont été invitées à candidater à l'appel à manifestation d'intérêt par la Ministre du Logement de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité.

La candidature conjointe de la ville de Ham et de la Communauté de Communes du Pays Hamois, mettant en évidence les problèmes de dévitalisation du territoire d'une part et du bourg centre d'autre part, a été retenue par le Jury national à l'automne 2014.

Une étude pré-opérationnelle à la revitalisation du centre-bourg a été réalisée de septembre 2015 à février 2016 pour préparer la rédaction de la convention. Ce document a pour objectif d'engager les collectivités locales – à savoir les communes de Ham, Eppeville et Muille-Villette ainsi que la Communauté de Communes du Pays Hamois - sur une durée de 6 ans.

Deux périmètres géographiques sont définis :

- Celui de la communauté de communes, périmètre du projet de développement territorial,
- Celui de l'unité urbaine Ham / Eppeville / Muille-Villette, périmètre de revitalisation du centre-bourg, ou périmètre prioritaire

L'enjeu est ainsi d'avoir une intervention coordonnée permettant une évolution durable du centre-ville, avec un aménagement des espaces publics emblématiques, une intervention sur les friches et les secteurs dégradés ainsi qu'une diversification de l'offre de logements permettant de limiter l'extension de l'urbanisation.

Le projet de territoire pluriannuel inscrit dans la Convention se décline en différents volets :

- Un volet urbain :

La requalification des espaces publics du centre-ville et le réaménagement des rues principales afin d'intégrer les problématiques d'accessibilité, de favoriser les déplacements doux, de faciliter la rotation du stationnement à proximité des commerces, d'offrir un cadre de vie de qualité favorisant une promenade urbaine, et enfin de revaloriser l'image de la ville ;

- Un volet Habitat :

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

Objectifs sur 6 ans pour les aides aux travaux : 144 logements sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes (78 logements de Propriétaires Occupants (PO), 36 logements Propriétaires Bailleurs (PB) et 30 ravalements de façade sur la commune de Ham).

La communauté de communes interviendra à la même hauteur que la ville concernée par le dossier de demande de subventions. Le plafond total des subventions pour les propriétaires occupants sera de 75% et de 40% pour les propriétaires bailleurs.

| | | Taux de subvention = 75%* | | | | |
|--|---------------|-------------------------------------|------|-------|----------|------|
| Public ciblé | Travaux | Plafond des travaux subventionnable | ANAH | CCPH | Ville ** | CD80 |
| PO Très Modeste | LHI/LTD | 50 000 € | 50% | 5,0% | 5,0% | 15% |
| | Habiter Mieux | 20 000 € | 50% | 12,5% | 12,5% | 0% |
| | Autonomie | 20 000 € | 50% | 5% | 5% | 15% |
| PO Modeste | LHI/LTD | 50 000 € | 50% | 12,5% | 12,5% | 0% |
| | Habiter Mieux | 20 000 € | 35% | 20% | 20% | 0% |
| | Autonomie | 20 000 € | 35% | 20% | 20% | 0% |
| * Ce taux ne sera pas maintenu en dehors du périmètre centre-bourg car seuls l'ANAH, la CCPH et le CD80 participeront | | | | | | |
| ** Ham ou Eppeville ou Muille-Villette en fonction de la localisation du logement au sein du périmètre du Centre-Bourg | | | | | | |

| | | Taux de subvention = 40% | | | | |
|--------------|------------------------|-------------------------------------|------|------|-------|------|
| Public ciblé | Travaux | Plafond des travaux subventionnable | ANAH | CCPH | Ville | CD80 |
| PB | LHI/LTD | 80 000 € | 35% | 2,5% | 2,5% | 0% |
| | MD | 60 000 € | 25% | 7,5% | 7,5% | 0% |
| | Habiter Mieux | 60 000 € | 25% | 7,5% | 7,5% | 0% |
| | Autonomie | 60 000 € | 35% | 2,5% | 2,5% | 0% |
| | Transformation d'usage | 60 000 € | 25% | 7,5% | 7,5% | 0% |

(PO : Propriétaire Occupant - PB : propriétaire bailleur - LHI/LTD : Lutte contre l'habitat indigne et travaux lourds pour réhabiliter un logement très dégradé - MD : réhabiliter un logement dégradé - Habiter Mieux : protocole territorial de lutte contre la précarité énergétique)

Les objectifs de l'OPAH-Centre-Bourg seront de :

85 % des dossiers à réaliser au sein du périmètre prioritaire du centre-bourg - qui touche les communes de Ham, Eppeville et Muille-Villette - soit 120 dossiers (90 logements et 30 ravalements de façade).

15 % des dossiers à réaliser sur le territoire de la CCPH en dehors du périmètre du centre-bourg (soit 24 dossiers)

Les montants des aides à attribuer sont prévisionnels et non fermes.

| Montant des subventions | | | | | | | Total |
|-------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|-----------------------------|--------------------------------|-----------------------------|-------------|
| ANAH (114 dossiers) | FART / ASE (primes) | CD 80 (18 dossiers) | CCPH (114 dossiers) | Ville de Ham (120 dossiers) | Ville d'Eppeville (7 dossiers) | Ville de M. V. (2 dossiers) | |
| 1 254 000 € | 147 000 € | 56 000 € | 261 000 € | 275 000 € | 18 000 € | 5 000 € | 2 016 000 € |
| soit par an | | | | | | | |
| 209 000 € | 24 500 € | 9 333 € | 43 500 € | 45 833 € | 3 000 € | 833 € | 336 000 € |

Avec un démarrage prévu à l'automne 2016, le montant maximum des aides à attribuer aux particuliers par la CCPH est estimé à 11 000 €.

Ingénierie : le suivi-animation de l'OPAH

Le Conseil Régional sera sollicité pour participer au financement du suivi-animation de l'OPAH, de manière à compléter le plan de financement :

| INGENIERIE : Plan de Financement | | | | | |
|----------------------------------|-------------------|--------------------|-----|--------------|----------|
| | Assiette subv. HT | Assiette subv. TTC | % | Prévisionnel | Annuel |
| ANAH Part Fixe | 340 000 € | | 50% | 170 000 € | 28 333 € |
| ANAH Part Variable | | | | 4 251 € | 709 € |
| FART | 22 360 € | | | 22 360 € | 3 727 € |
| REGION* | | 408 000 € | 22% | 88 989 € | 14 832 € |
| CCPH | | 408 000 € | 15% | 61 200 € | 10 200 € |
| HAM | | 408 000 € | 15% | 61 200 € | 10 200 € |

* solde demandé si co-portage possible avec 30% du TTC pris en charge par la ville de Ham et la CCPH : 21,81%

Le dispositif renforcé

Au-delà des dispositions classiques de l'OPAH, des programmes d'actions communaux de restauration immobilière seront mis en place sur certains de ces îlots afin de traiter durablement les phénomènes d'indignité concentrés sur certains secteurs du périmètre prioritaire. Ces dispositifs de type RHI/THIRORI plus volontaristes et coercitifs permettront d'enrayer durablement les phénomènes d'insalubrités des secteurs concernés. Ce volet sera l'objet d'un avenant à la Convention de Revitalisation Centre-Bourg car il nécessite la réalisation d'études complémentaires, dites de calibrage.

L'opérateur en charge du dispositif renforcé sera le même que celui en charge du suivi-animation de l'OPAH.

- Un volet Patrimoine :

La ville de Ham souhaite mettre en place un « dispositif façades », en subventionnant à hauteur de 25% les ravalements de façades dans le cœur de ville avec pour objectifs 30 opérations sur la durée de la Convention. Sur ce point la communauté de communes n'interviendra pas. Par ailleurs, le programme d'aménagements urbains devra veiller à la mise en valeur du patrimoine architectural de Ham (mise en lumière des façades ou des détails architecturaux remarquables par exemple).

- Un volet Services Equipements et Commerces de Proximité :

La ville de Ham souhaite renforcer les services de proximité rendus à la population dans le centre-ville pour en faire bénéficier les habitants de Ham mais aussi ceux d'Eppeville, de Muille-Villette et des communes alentours : Maison des Assistantes Maternelles, Pôle Multi-Services, deux projets de Résidences pour Personnes Agées à Mobilité Réduite. A ces projets se rajoute la candidature FISAC portée par la Communauté de Communes du Pays Hamois pour le soutien aux commerces de proximité (dispositif d'arrêts minutes, concept de *Ma Boutique à l'Essai* pour lutter contre les vitrines vides, mise aux normes accessibilité des commerces).

- Un volet Environnement

Les éléments de nature à proximité directe du centre-ville de Ham sont autant d'atouts à valoriser, aussi bien pour améliorer le cadre de vie des habitants que pour rendre la ville centre plus attractive : les Hardines de Ham et Eppeville, le Marais de Saint-Sulpice, la rivière Somme ou encore le Canal de la Somme.

- Un volet Développement Territorial

Ce volet concerne les compétences communautaires : requalification du quartier gare – situé au croisement des communes de Ham, Eppeville et Muille-Villette - en partenariat avec SNCF Immobilier (projet de renouvellement urbain à proximité de la gare, résorption des friches industrielles telle la friche de la Minoterie sur Muille-Villette), valorisation touristique du Territoire (projet de Maison du Tourisme et de la Vallée), restructuration économique dans le cadre du FISAC autour des deux pôles ruraux de Matigny et Monchy-Lagache en appui aux opérations de revitalisation du bourg centre de Ham, l'extension de la ZI Eppeville en lien avec le Canal Nord Seine Europe et l'implantation prévue d'une plate-forme multimodale dans la commune proche de Languevoisin.

Ce projet donne lieu à la signature de la convention de revitalisation du centre-bourg de Ham.

Vu la loi 95.115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire portant création du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT), modifiée par la loi n°99-394 du 25 juin 1999 ;

Vu le décret n° 2014-394 du 31 mars 2014 portant création du Commissariat général à l'égalité des territoires ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

Vu le dossier de candidature à l'appel à manifestation d'intérêt Centres-Bourgs déposé le 12 septembre 2014 par la commune de Ham et la Communauté de Communes du Pays Hamois ;

FONDS DE CONCOURS 2016 POUR LE NETTOYAGE D'UN FOSSE ET SURFACE DE RETENTION D'EAU POUR EVACUATION DES EAUX VERS UN FOSSE QUI DONNE DANS LE MARAIS :

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il serait impératif de nettoyer un fossé et une surface de rétention d'eau (mare) pour l'évacuation des eaux vers un fossé qui donne dans le marais, afin de parer aux inondations dans ce secteur. il fait savoir également que la Communauté de Communes du Pays Hamois finance, par fonds de concours 2016, ce type de programme, à hauteur de 50% du montant HT des travaux, mais sans pouvoir prétendre à plus de 90 000 € de fonds pour cette enveloppe 2016, même en cas de présentation de plusieurs dossiers par la collectivité.

Il présente à cet effet un devis, daté du 14 septembre 2016, émanant de la société E.A.L.S. d'un montant de 1 580,00 € HT (1 896,00 € TTC) pour pouvoir prétendre au fonds de concours.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les propos du Maire et après discussion, à l'unanimité des membres présents,

-décide d'effectuer le nettoyage d'un fossé et la surface de rétention des eaux (mare) pour l'évacuation des eaux dans un fossé donnant dans le marais,

-adopte le projet qui lui est présenté,

-sollicite le fonds de concours 2016 de la Communauté de Communes du Pays Hamois,

-arrête le plan de financement comme suit :

-fonds de concours de la CCPH 2016 (50%) pour un montant de 790,00 euros,

-participation communale sur les fonds libres communaux pour un montant de 1 106,00 euros.

GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS HAMOIS ET LES COMMUNES MEMBRES POUR DIVERS BESOINS :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics autorisant la création de groupements de commandes entre collectivités,

Considérant la possibilité de développer des actions de mutualisation entre les communes et leur groupement et entre les communes elles-mêmes,

Considérant le souhait des collectivités de faire des économies sur les frais de procédure, de publicité et rendre les marchés de fournitures, de services ou de travaux plus importants favorisant ainsi les économies d'échelle,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Hamois peut agir comme coordonnateur du groupement de commandes, qu'à ce titre, elle :

effectuera toutes les opérations relatives à l'attribution des marchés relatifs aux prestations objet du groupement de commandes qu'il sera proposé de constituer au regard de l'intérêt exprimé par les communes membres de la Communauté de Communes, durant le mandat,

pour exemple : commande de papiers, fournitures administratives, commande de produits et prestations de dératisation, commande de signalisation routière, matériaux de voirie (enrobés à froid...), commande de travaux de voirie, prestations de contrôles réglementaires annuels,

chaque sujet exprimé fera l'objet d'une demande d'intérêt et d'adhésion de la commune à l'objet en question. Chaque commune est libre d'adhérer ou non à la commande groupée, suivant l'objet en question.

Si la commune confirme son intérêt à participer à la commande groupée, elle s'engage à confirmer la commande, sans possibilité de retrait, sur la commande en cours.

La Communauté de Communes, suivant les cas :

attribuera les marchés par le biais de sa commission d'appel d'offres (marché supérieur à 25 000 € HT) ou par décision du président (marché inférieur à 25 000 €),

signera ou non les marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement de commandes, suivant le besoin exprimé et l'objet de la consultation et du besoin exprimé,

s'assurera ou non de la bonne exécution de la prestation, contrôlera si besoin les factures au nom de l'ensemble des membres du groupement de commandes avant paiement de celles-ci par les membres du groupement de commandes pour ce qui le concerne,

Considérant qu'une convention constitutive du groupement de commandes sera signée entre les membres du groupement, convention cadre,

à l'unanimité,

Approuve la création d'un groupement de commandes pour les prestations ci-dessus indiquées ou tout besoin exprimé par plusieurs communes membres de la Communauté de Communes en cours de mandat,

Approuve la désignation de la Communauté de Communes du Pays Hamois comme coordonnateur du groupement,

Approuve le recours à la commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes, coordonnateur, pour sélectionner et désigner les attributaires des marchés supérieurs ou égaux à 25 000€ HT,

Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes en conséquence avec les communes membres,

Autorise le Maire à prendre toutes mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

LOCATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT :

Monsieur le Maire propose de louer des emplacements de stationnement pour caravanes ou camping-cars à des particuliers dans l'un des hangars de la nouvelle mairie.

Il a d'ailleurs déjà reçu des demandes à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les propos du Maire et après discussion, à l'unanimité des membres présents, donne son accord de principe pour ce type de location dans ce bâtiment communal.

Monsieur le Maire fait savoir qu'avant de prendre toute décision définitive, il sera opportun de prendre l'avis des Assurances Mutuelles de Picardie et de Monsieur le Percepteur pour savoir si la commune sera assujettie à la TVA et si ce genre de location est pris en compte au niveau des assurances.

INFORMATIONS DIVERSES :

Bilan du centre aéré de l'été 2016 :

Monsieur le Maire donne lecture du bilan établi par l'association YOKIS concernant le centre aéré qui s'est déroulé du 06 juillet au 05 août 2016.

Dans ce bilan il apparaît que 28 enfants habitant Muille-Villette ou fréquentant l'école de Muille-Villette ont participé à ce centre aéré (24% des effectifs).

Dans ce bilan il est précisé qu'un médecin de la PMI est venu constater les conditions d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Il est rappelé que l'équipe d'animation du centre aéré est composée de 10 personnes (1 directrice, 1 directeur adjoint, 8 animateurs).

Dans le document fourni des questions ont été posées quant à la rentrée scolaire 2016-2017 concernant le périscolaire et les TAP. Il est demandé également qu'une boîte aux lettres soit mise à disposition de l'association YOKIS afin de déranger un minimum la mairie.

Des réflexions concernant la mise à disposition d'un bureau et la création d'un bungalow pour le périscolaire Pourraient être envisagées.

Des réunions régulières pour faire le point sur les différentes activités de l'association pourraient être mises en place.

Le Conseil Municipal en prend bonne note.

Vie Libre :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de l'association La Vie Libre, daté du 05 septembre 2016, qui remercie la commune de Muille-Villette pour la subvention qui lui a été accordée en 2016.

Le Conseil Municipal en prend bonne note.

Demande de solidarité :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier daté du 15 septembre 2016, émanant de M. et Mme Nicolas GADRE, domiciliés à Ham, sollicitant la commune de Muille-Villette pour une aide afin de terminer leur maison dont le chantier aurait été abandonné par les artisans.

Exposition pédagogique « La Grande Guerre » :

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il serait très intéressant de mettre en place une exposition pédagogique concernant « La Grande Guerre » en installant dans la salle de la mairie, à l'occasion du 11 Novembre, 10 panneaux type affiches dont les thèmes seront les suivants :

La marche à la guerre, La guerre de mouvements, L'enfer des tranchées, Dans les airs et sur les mers, Le conflit dans les Balkans, Verdun, La guerre à l'Est, Un monde en guerre, Le dernier élan, Les armistices.

L'Association culturelle Mémoire et Patrimoine vend à cette occasion une maquette d'un jeu de 10 panneaux permettant la découverte ludique de l'exposition pour un montant de 650 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et après discussion, considérant le bienfondé de cette exposition, décide l'achat de ces 10 panneaux pour le montant précisé ci-dessus.

La Croix-Rouge Française :

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a reçu un courrier daté du 05 septembre 2016, émanant de la Croix-Rouge Française qui va lancer une campagne de sensibilisation et de recherche de soutiens réguliers auprès du grand public en porte à porte.

Cette campagne de sensibilisation auprès du grand public de Muille-Villette aura lieu entre le 31 octobre 2016 et le 26 novembre 2016 à raison de 3 jours maximum sur cette période.

Le Conseil Municipal en prend bonne note.

Union Sportive Hamoise de Football :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier daté du 23 septembre 2016, émanant de l'Union Sportive Hamoise de Football, qui sollicite la commune de Muille-Villette pour un prêt à titre gratuit de ses ensembles festifs.

Ce prêt gratuit est demandé afin d'aider le club dans sa reconstruction suite à une situation financière compliquée qu'il s'agit de redresser.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et après discussion, par 8 voix pour, 2 contre et 5 abstentions dont 2 pouvoirs, décide de prêter à titre gratuit les ensembles festifs de la commune à l'USH de Football.

QUESTIONS DIVERSES :

Néant.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire déclare la séance close à 22 heures 30 minutes.

Suivent les signatures.....